

ENVLIM GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 243 900 euros
Siège social : Route de Lyon - Z.I. Bas de Bouchot
89460 CRAVANT
518 696 570 RCS AUXERRE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 10 JANVIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Cédric BILLAULT,
- La société CADINVEST, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par David VALET dument habilité à cet effet,

Détenant ensemble 2 439 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ENVLIM GROUP désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ENVLIM GROUP et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 26 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société,
- Réduction du capital social d'une somme de 63 900 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide à l'unanimité de réduire le capital de 63 900 euros, pour le ramener de 243 900 euros à 180 000 euros.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de commerce, le présent procès-verbal sera déposé au greffe et que ce dépôt ouvre un délai de vingt (20) jours aux créanciers sociaux dont la créance est antérieure au dépôt pour former opposition.

La collectivité des associés décide néanmoins de ne pas soumettre la présente réduction de capital à la condition suspensive de l'absence d'opposition. Celle-ci se trouve donc définitivement réalisée.

Les opérations de réduction de capital (attributions) ne pourront toutefois intervenir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, qu'une fois l'absence d'opposition constatée ou le sort des oppositions formées réglé.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de réaliser la réduction de capital dont le principe a été adopté sous la décision qui précède, par voie de rachat de 639 actions de 100 euros de nominal chacune appartenant à la société CADINVEST.

Dans le cadre de ce rachat, la Société acquiert par rachat ce jour 639 actions détenues par la société CADINVEST pour une somme globale de trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-neuf centimes (3 485 495,79 €) soit, pour information, un montant de 5 454,61 euros par action.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés constate que, aux termes de la réduction de capital dont le principe et les modalités ont été fixés par les décisions qui précèdent, le prix global de rachat est de trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-neuf centimes (3 485 495,79 €).

La collectivité des associés décide que l'excédent du prix global de rachat (3 485 495,79 €) sur la valeur nominale des 639 actions annulées (63 900 €), soit un montant total de 3 421 595,79 euros, sera imputé sur la réserve légale à concurrence de 6 390 euros, sur le compte "prime d'émission" à concurrence de 351 200 euros, sur le compte "autres réserves" à concurrence de 1 724 626,82 euros et le solde de 1 339 378,97 euros sur le compte "report à nouveau".

Le remboursement de la somme de trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-neuf centimes (3 485 495,79 €), sera effectué au siège social une fois le délai d'opposition des créanciers expiré et le sort des oppositions éventuellement formées réglé et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier à compter de ce jour les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« 4° Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 10 janvier 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 63.900 euros, pour être ramené de 243.900 euros à 180.000 euros par rachat et annulation de 639 actions. »

ARTICLE 8 - Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt mille (180.000) euros.

Il est divisé en mille huit cents (1.800) actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie."

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le 10 janvier 2025

Cédric BILLAULT

Société CADINVEST
Représentée par David VALET